



MAIRIE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE
ÉCOLE ÉMILIE CARLES
RÈGLEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES
ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

RESTAURANT SCOLAIRE

I. LE RÈGLEMENT

- J'accepte le menu qui m'est présenté à la cantine et sur le site internet de la commune : <http://www.cappelle-en-pevele.fr> ;
- Je respecte les règles de savoir-vivre et de bonne tenue à table ;
- Je goûte les aliments qui me sont proposés ;
- Je dois être poli et respectueux avec les autres élèves et le personnel ;
- Aucun aliment autre que celui du traiteur ne pourra être servi aux enfants ;
- En cas de problème, mes parents recevront par courrier un avertissement les informant de mon comportement ;
- **Au-delà de trois avertissements, l'enfant sera exclu temporairement de la cantine.**
La durée d'exclusion dépendra de la gravité des faits.
- **Au premier jour de la fréquentation du restaurant scolaire, un bavoir à enfiler est obligatoire pour les enfants de petite et moyenne section ; pour les autres niveaux, les serviettes de table sont fournies par la mairie qui se charge du nettoyage hebdomadaire. En fin d'année scolaire, les bavoirs seront rendus à chaque enfant.**

II. L'INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE

Vous pouvez inscrire votre enfant au restaurant scolaire de deux manières différentes ; soit depuis votre espace personnel MyPerischool : <https://portailfamille.pevelecarembault.fr/> ou soit par fiches d'inscription disponibles en mairie.

Dans le cas d'une inscription par fiche, deux possibilités s'offrent à vous :

L'inscription à l'année : Vous vous engagez à l'année par le biais de la « fiche d'inscription à l'année ». Cette fiche est à transmettre en Mairie. Toute modification durable doit faire l'objet d'un courrier adressé à la Mairie.

L'inscription ponctuelle : Vous inscrivez votre enfant par le biais de « la fiche d'inscription cantine ponctuelle ». Cette feuille est à remettre à l'accueil de la Mairie au plus tard la veille du 1er repas avant 9h30 et le vendredi avant 9h30 pour le lundi suivant.

ATTENTION : Une seule fiche doit être complétée et retournée en Mairie.

III. MODIFICATION DE REPAS

L'annulation ou l'ajout d'un repas peut se faire de deux manières différentes ; soit depuis votre espace personnel MyPerischool ; soit par téléphone à la mairie aux horaires d'ouverture au **03.20.79.22.32 la veille avant 9h30 ou le vendredi avant 9h30 pour le lundi.**

ATTENTION : Toute modification par mail ou autre intermédiaire ne sera pas valable.

En cas d'absence d'enseignants de dernière minute, le repas sera facturé.

IV. LA RÉCEPTION DES FACTURES PÉRISCOLAIRES

Les factures périscolaires sont éditées au début de chaque mois et sont mises à disposition dans votre espace personnel MyPerischool.

V. LE PAIEMENT DES FACTURES PÉRISCOLAIRES

Depuis l'année scolaire 2018-2019, les règlements périscolaires ne peuvent plus s'effectuer en mairie de Cappelle-en-Pévèle. Néanmoins, plusieurs autres moyens de paiement ont été mis à la disposition des parents.

1. Je choisis de régler mes factures par prélèvement.

Il s'agit d'un moyen :

- ✓ sûr car vous n'avez plus de chèque à rédiger et vous êtes certains de payer à la date limite de paiement indiquée sur votre facture ;
- ✓ souple car si vous changez de compte ou d'agence bancaire ou postale, un simple courrier est à adresser au secrétariat de la mairie pour transmettre votre nouveau Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Pour adhérer au prélèvement, il suffit de nous retourner le « Mandat de Prélèvement SEPA » dûment complété disponible en mairie et sur le site internet de la commune rubrique *Vie Pratique* → *Scolarité* → *Services Périscolaires* → *Modalités de Paiement* accompagné impérativement d'un RIB.

Vous recevrez ensuite un mail de confirmation dès que votre demande sera traitée par les services de la collectivité vous informant de la date de mise en service.

2. Je choisis de régler mes factures en ligne ou par chèque.

Vous recevrez par courrier un "avis des sommes à payer" transmis par le trésor public. Dès réception de ce courrier, vous pourrez procéder au paiement directement sur le site de la Direction Générale des Finances Publiques : <http://www.payfip.gouv.fr> ou soit par chèque à la trésorerie de Templeuve-en-Pévèle. Ce service est entièrement gratuit.

VI. ACCUEIL APRÈS LA CANTINE

L'accueil des enfants ne mangeant pas à la cantine débute à 13h20 jusqu'à 13h30 par la grille principale de l'école.

GARDERIE

Il n'y a pas d'inscription préalable à faire. Le personnel communal en charge de la garderie établit un pointage des enfants présents au jour le jour. Ce pointage est ensuite remis à la fin du mois au service périscolaire de la mairie qui établira la facturation.

La garderie périscolaire fonctionne de 6h45 à 8h20 et de 16h30 à 18h30.

Tout dépassement d'horaire fera l'objet d'une pénalité de 3 € par tranche de 15 minutes.

Il est rappelé aux parents qu'ils doivent accompagner leurs enfants jusqu'à la porte de la garderie.

En cas de problème, les parents recevront par courrier un avertissement les informant du comportement de l'enfant. **Au-delà de trois avertissements, l'enfant sera exclu temporairement de la garderie. La durée d'exclusion dépendra de la gravité des faits.**

Vous pouvez bénéficier, sous conditions, d'un crédit d'impôt pour les frais de garde de vos enfants ou petits enfants à charge de moins de 6 ans, en cas de garde à l'extérieur du domicile.

L'attestation récapitulative n'est pas obligatoire. Il appartient à chaque parent de conserver l'ensemble des factures périscolaires afin de pouvoir renseigner sur la déclaration d'impôts le montant annuel relatif aux frais de garderie de vos enfants de moins de 6 ans. Les factures font office de justificatifs et chaque parent doit être en mesure de pouvoir les présenter le cas échéant.

ÉTUDE

Il s'agit d'étude surveillée. Les enseignants responsables assurent une surveillance des enfants de 16h30 (sortie des cours) à 17h30. Ils aident les élèves à organiser leur travail en autonomie et donnent des explications si nécessaire à la demande des enfants.

Les enfants disposent de 10 minutes de récréation afin de pouvoir goûter et passer aux toilettes. Ils sont ensuite répartis dans les classes.

A 17h30, les enfants sont, soit libres de quitter l'école, soit orientés vers la garderie périscolaire. Les enseignants ne sont plus responsables des enfants après 17h30. Il vous appartient de vous assurer que votre enfant sache où il doit aller à 17h30.

L'étude est payée selon l'inscription effectuée en début de chaque période sur votre espace personnel MyPerischool et concerne la période complète. La présence des enfants inscrits est obligatoire. Seuls les élèves absents la journée complète seront excusés et l'étude non facturée.

En cas d'absence imprévue ou non signalée par les parents à l'écrit, les enseignantes vous contacteront afin de savoir si vous êtes au courant.

ATTENTION : Pas d'étude les veilles de vacances scolaires.

TARIFS

La facturation périscolaire se calcule selon le quotient familial du foyer :

Tranches	Cantine	Garderie un passage	Garderie après étude	Étude
0 à 500	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité
501 à 900	2,15	1,85	0,85	1,85
901 à 1200	3,15	2,05	1,05	2,15
1201 à 1500	3,95	2,25	1,15	2,45
1501 à 2000	4,05	2,35	1,25	2,55
Plus de 2001	4,15	2,45	1,35	2,65

Délibération n°35/2022 du 8 juillet 2022 disponible sur www.cappelle-en-pevele.fr

TRAITEMENT MÉDICAL

ATTENTION : Un élève ne pourra prendre des médicaments sur les temps périscolaires que dans un cadre réglementé.

Prise régulière d'un traitement dans le cadre du Projet d'Accueil Individualisé :

- La demande de PAI est faite par la famille, souvent en collaboration avec le médecin généraliste ou le spécialiste qui soigne l'enfant. Elle est adressée au directeur de l'école et à la mairie ;
- Le médecin de la structure d'accueil en est informé, il prend contact avec le médecin qui soigne l'enfant et avec les collectivités locales .Il est réactualisé chaque année, ou en cours d'année, en fonction de l'évolution de l'enfant et de son parcours personnel.

Tout traitement pour une infection doit être administré à domicile. Il est interdit de détenir des médicaments dans l'enceinte scolaire.

Lætitia THELLIER-CUVELIER
Adjointe à l'Éducation et à la Citoyenneté



Bernard CHOCRAUX
Maire de Cappelle-en-Pévèle

